



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

**REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS
L'ATLANTIC - QUARTIER SUD-EST A AMIENS**

REPRISE DE LA PLATEFORME D'EVOLUTION

**LOT 1 : TERRASSEMENT DALLAGE
LOT 2 : SOL SPORTIF**

Date et heure limites de remise des plis :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 - 12 H 00



Visite sur site obligatoire pour le lot 1.

Visite sur site facultative pour le lot 2.

Modalités de visite sur site : CF article 6.2 du présent RC.

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE ET DU CONTRAT

	Objet	REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS L'ATLANTIC - QUARTIER SUD-EST A AMIENS REPRISE DE LA PLATEFORME D'EVOLUTION LOT 1 : TERRASSEMENT DALLAGE LOT 2 : SOL SPORTIF
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Tranches optionnelles	Sans tranche optionnelle
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes libres	Sans
	Variantes obligatoires	Sans
	PSE	Sans.
	Clauses sociales	Avec (pour le lot 1). Sans (pour le lot 2).
	Clauses environnementales	Avec.
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Possible
	Visite sur site	Visite obligatoire (pour le lot 1). Visite facultative (pour le lot 2).
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	7
3.4 - Contrôle technique.....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visites sur site.....	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
7.1 - Transmission électronique.....	14
7.2 - Transmission sous support papier.....	16
8 - Examen des candidatures et des offres	16
8.1 - Sélection des candidatures.....	16
8.2 - Attribution des marchés.....	16
8.3 - Négociation.....	19
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	20
9 - Renseignements complémentaires.....	20
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	20
9.2 - Procédures de recours.....	20
9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	22

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS L'ATLANTIC - QUARTIER SUD-EST A AMIENS

REPRISE DE LA PLATEFORME D'EVOLUTION

LOT 1 : TERRASSEMENT DALLAGE

LOT 2 : SOL SPORTIF

Lieu(x) d'exécution :

Halle des Sports l'Atlantic

Quartier Sud-Est

Rue Simone Signoret

80000 Amiens

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement dallage
02	Sol sportif

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du C.C.P.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

2.3.1 - Variantes libres

Aucune variante libre n'est autorisée pour cette consultation.

2.3.2 - Variantes obligatoires

Aucune variante obligatoire de prévue pour cette consultation.

2.3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire de prévue pour cette consultation.

2.4 - Développement durable

2.4.1 - Conditions d'exécution à caractère social

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué à l'article 12.1 du CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Concerne uniquement le lot n°1 :

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué à l'article 12.1 du C.C.A.P. concernant uniquement le lot n°1 de la présente consultation.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations :

Amiens Métropole dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans le cahier des charges de cette consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer la consultation, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 12.1 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion ainsi que le nombre d'heures minimum d'insertion à réaliser sur la durée du chantier.

Par ailleurs, Kamel YAHIAOUI - Direction Attractivité du territoire - Service Emploi-insertion - Parvis de la Cathédrale - 21 Place Notre Dame, 3ème étage-Amiens Métropole - BP 11018 - 80010 Amiens cedex 1 – Tel : 03.22.97.13.81 se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de la mise en œuvre de la clause d'insertion de cette consultation.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

2.4.2 - Conditions d'exécution à caractère environnemental

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 12.2 du CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

Sans objet

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le **Groupeement ARCANA (Mandataire) / SIRETEC Ingénierie** représenté par **Monsieur Sébastien BRUNET**.

ARCANA (Mandataire) : 52 rue de l'Amiral Courbet - 80000 AMIENS.

Les missions assurées par la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

<i>Eléments de mission</i>	<i>Libellé</i>
PRO	Etudes de projet
ACT 1	Assistance à la passation des contrats de travaux Etablissement des dossiers de consultation des entreprises
ACT 2	Assistance à la passation des marchés de travaux Analyse des offres et mises au point éventuelles des marchés de travaux
VISA	Conformité et Visa d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par **la Direction de la Maîtrise d'ouvrage d'Amiens Métropole**.

3.4 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par **CONTRÔLE G** sis 21 rue de l'Île Mystérieuse 80 440 BOVES

Les missions du contrôleur technique sont les suivantes : **L, S, F, Hand, LE et Th.**

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau II** sera assurée par **COBAT-COPREV** sis Parc tertiaire du Rotois Bat B, route de Oignies 62 710 COURRIERES.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché ainsi que les délais d'exécution sont fixés à l'article 6 du CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes de chaque lot dont l'annexe 2 à l'acte d'engagement sur l'insertion par l'activité économique pour le lot 1,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes de chaque lot,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot,
- Le Vademecum de la dématérialisation,
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4,
- Plan salle de l'Atlantic,
- Etude géotechnique G2 PRO,
- Cahier des charges FUTSAL,
- Diagnostic Amiante et HAP,
- Charte chantier propre.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le vendredi 11 septembre 2026. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (Extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...) ;
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 9.3 du présent règlement de consultation à compléter, à dater et à signer) ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une déclaration indiquant ses effectifs moyens annuels et l'importance de son personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une liste de travaux, similaires au lot pour lequel il soumissionne, réalisés au cours des cinq dernières années précisant la date d'exécution des travaux, le montant des travaux et le destinataire des travaux.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Sous-traitant – Cotraitant :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

PIECES DE L'OFFRE :

Chaque candidat remettra les pièces de l'offre du lot pour lequel il soumissionne suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) <u>du lot concerné</u> et ses annexes : ⇒ A compléter, à dater et à signer. ⇒ A remettre au format PDF. <u>Nota :</u> afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.
L'annexe 2 à l'Acte d'engagement sur l'insertion par l'activité économique : ⇒ A compléter en totalité, à dater et à signer. ⇒ A remettre uniquement pour le lot 1.
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <u>du lot concerné</u> : ⇒ A compléter en totalité, à dater et à signer. ⇒ A remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF.
Le mémoire technique et environnemental détaillera : <u>Pour le lot 1 :</u> <u>Valeur technique :</u> ➤ La méthodologie qui sera utilisée pour la réalisation des travaux ainsi que l'organisation qui sera mise en place. Seront notamment détaillés les points suivants : - la méthodologie proposée pour la réalisation de l'ensemble des travaux ainsi que l'identification des points techniques dont la mise en œuvre pourrait entraîner des difficultés et détail des solutions apportées pour traiter ces points. - les moyens mis en œuvre pour assurer une qualité des finitions des ouvrages apparents, la protection des ouvrages pendant le chantier ainsi que les moyens mis en œuvre pour les reprises éventuelles. - les modalités de gestion des interfaces avec le lot n°2. - les solutions proposées compte tenu des contraintes spécifiques du chantier et du site (circulation sur le chantier et à ses abords, livraisons, stockage, coordination, réalisation...).

- la méthodologie proposée pour respecter les performances globales attendues pour le projet (performances thermique, acoustique,...).

➤ **Les moyens humains et matériels destinés à l'exécution des prestations, notamment :**

- le nombre de personnes affectées au projet en étude (chefs de projets, calculateurs, projeteurs, bureau des méthodes...), leurs qualifications/formations et leurs expériences ainsi que les moyens matériels du bureau d'études.
- le nombre de personnes affectées au chantier (direction de travaux, chefs d'équipes, compagnons...), leurs qualifications/expériences/formations et la capacité à renforcer les effectifs en cas de besoin pour tenir le planning.
- le matériel et outillage mis à disposition pour le chantier.
- le planning d'exécution prévisionnel des travaux respectant le délai imparti – ce planning devra être détaillé et analysé par tâches (avec explication des écarts éventuels avec le planning prévisionnel joint au présent marché) ; celui-ci devra être également accompagné de la justification des moyens mis en œuvre pour respecter les jalons.

Valeur environnementale :

➤ **Tri des déchets et valorisation des déchets :**

- L'entreprise précisera les dispositions prises pour le traitement de ses déchets de chantier et les moyens mis en œuvre en lien avec l'application de la REP bâtiment.
- L'entreprise indiquera l'organisation qu'elle propose de déployer pour l'application de la REP Bâtiment (PMCB) : choix de l'éco organisme, nombre et type de bennes mises en œuvre sur le chantier, mode de collecte, les filières de valorisation envisagées pour les déchets et matériaux provenant du chantier en lien avec l'application de la REP bâtiment.

➤ **Chantier à faible impact environnemental :**

L'entreprise indiquera :

- les mesures destinées à limiter les nuisances pour les riverains et les usagers (bruit, poussières, salissures, circulation des véhicules, odeurs) ;
- les dispositions prévues pour prévenir les pollutions accidentelles et assurer le stockage et la manipulation des produits utilisés sur le chantier ;
- les modalités d'information et de sensibilisation du personnel aux exigences de la charte ainsi que les moyens mis en œuvre pour en assurer le respect pendant toute la durée du chantier.

Pour le lot 2 :

Valeur technique :

- **La méthodologie qui sera utilisée pour la réalisation des travaux ainsi que l'organisation qui sera mise en place. Seront notamment détaillés les points suivants :**
 - la méthodologie proposée pour la réalisation de l'ensemble des travaux ainsi que l'identification des points techniques dont la mise en œuvre pourrait entraîner des difficultés et détail des solutions apportées pour traiter ces points.
 - les modalités de gestion des interfaces avec le lot n°1.
 - les solutions proposées compte tenu des contraintes spécifiques du chantier et du site (circulation sur le chantier et à ses abords, livraisons, stockage, coordination, réalisation...).
 - la méthodologie proposée pour respecter les performances globales attendues pour le projet (performances thermique, acoustique,...)
- **Les moyens humains et matériels destinés à l'exécution des prestations, notamment :**
 - le nombre de personnes affectées au projet en étude (chefs de projets, calculateurs, projeteurs, bureau des méthodes...), leurs qualifications/formations et leurs expériences ainsi que les moyens matériels du bureau d'études.
 - le nombre de personnes affectés au chantier (direction de travaux, chefs d'équipes, compagnons...), leurs qualifications/expériences/formations et la capacité à renforcer les effectifs en cas de besoin pour tenir le planning.
 - le matériel et outillage mis à disposition pour le chantier.
 - le planning d'exécution prévisionnel des travaux respectant le délai imparti – ce planning devra être détaillé et analysé par tâches (avec explication des écarts éventuels avec le planning prévisionnel joint au présent marché) ; celui-ci devra être également accompagné de la justification des moyens mis en œuvre pour respecter les jalons.

Valeur environnementale :

- **Tri des déchets et valorisation des déchets :**
 - L'entreprise précisera les dispositions prises pour le traitement de ses déchets de chantier et les moyens mis en œuvre en lien avec l'application de la REP bâtiment.
 - L'entreprise indiquera l'organisation qu'elle propose de déployer pour l'application de la REP Bâtiment (PMCB) : choix de l'éco organisme, nombre et type de bennes mises en œuvre sur le chantier, mode de collecte, les filières de valorisation envisagées pour les déchets et matériaux provenant du chantier en lien avec l'application de la REP bâtiment.

➤ **Chantier à faible impact environnemental :**

L'entreprise indiquera :

- les mesures destinées à limiter les nuisances pour les riverains et les usagers (bruit, poussières, salissures, circulation des véhicules, odeurs) ;
- les dispositions prévues pour prévenir les pollutions accidentelles et assurer le stockage et la manipulation des produits utilisés sur le chantier ;
- les modalités d'information et de sensibilisation du personnel aux exigences de la charte ainsi que les moyens mis en œuvre pour en assurer le respect pendant toute la durée du chantier.

6.2 - Visites sur site

UNE VISITE SUR SITE EST OBLIGATOIRE POUR LE LOT N°01.

TOUT CANDIDAT POUR LE LOT N°01 QUI N'AURA PAS EFFECTUÉ CETTE VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE VERRA SON OFFRE ECARTÉE POUR CE SIMPLE MOTIF.

LA VISITE SUR SITE EST FACULTATIVE POUR LE LOT N°02.

Les modalités de visites sont les suivantes :

Période de visites :

La période de visites sur site se déroulera **du lundi 24 août 2026 jusqu'au lundi 07 septembre 2026 (= dernier jour de visite possible).**

Prise de rendez-vous :

Les visites seront organisées par le pouvoir adjudicateur ou son représentant **uniquement sur rendez-vous.**

Les prises de rendez-vous se feront **au moins 48 heures avant la date de visite souhaitée** auprès du secrétariat de la Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbanisme et Construction par téléphone au **03.22.97.14.61.**

Toutefois, le dernier jour de prise de rendez-vous (pour le dernier jour de visite possible) est fixé au vendredi 04 septembre 2026 avant 17 h 00.

Déroulement des visites :

Pendant la période de visite, les visites se dérouleront accompagnées d'un représentant de la collectivité.

A l'issue de cette visite des lieux, une attestation de visite signée par le représentant de la collectivité et l'entreprise sera établie en 2 exemplaires.

Un exemplaire sera remis à l'entreprise qui pourra le joindre à son offre, le second sera conservé par le représentant de la collectivité.

Questions suite à la visite :

Pour tout renseignement complémentaire suite à la visite qu'il aura effectuée, le candidat devra faire parvenir **au plus tard le mardi 08 septembre 2026 avant 17 h 30**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> dans les conditions de l'article 9.1 du présent règlement de la consultation.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat pour le même lot, seul le dernier pli reçu avant la date et l'heure limites de réception des offres sera ouvert et pris en compte par le pouvoir adjudicateur, quel qu'en soit le contenu. Il appartient par conséquent au candidat de s'assurer que le dernier pli remis dans le délai imparti contient l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLÉ USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé comportant obligatoirement les mentions « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou transmise par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

AMIENS METROPOLE
Service des Marchés Publics
Hôtel de Ville
Aile Gauche – 3^{ème} étage
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique des pièces concernées n'est pas exigée au stade de la remise des offres.

La signature des pièces concernées sera exigée du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Toutefois, le candidat s'engage, s'il est désigné attributaire du marché, à signer les pièces concernées de manière électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota : L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Le critère prix sera noté sur la base du montant global HT de la DPGF et selon la formule suivante : $N = 50 \times (P \text{ mini} / P)$ Avec : P mini = montant total du DPGF pour l'offre la moins chère P = montant total DPGF de l'offre étudiée	50 points
2-Valeur technique	40 points
2.1 Pertinence de la méthodologie et de l'organisation du chantier proposées : <i>2.1.1- Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux y compris l'identification et la prise en compte des points techniques dont la mise en œuvre pourrait entraîner des difficultés (8 points)</i> <i>2.1.2 - pertinence des moyens proposés pour assurer la qualité finitions des ouvrages apparents et la protection des ouvrages en phase chantier et moyens proposés pour les reprises éventuelles (2 points)</i>	20 points

2.1.3 - Pertinence des modalités prévues en matière de gestion des interfaces avec le lot n°2 (4 points) 2.1.4 - Pertinence des solutions proposées au regard des contraintes spécifiques du chantier et du site (notamment en matière de circulation, de livraison, de stockage, de coordination, de réalisation, etc.) (4 points) 2.1.5 - Pertinence de la méthodologie proposée pour respecter les performances globales attendues pour le projet (performance thermique, performance acoustique, étanchéité à l'air) (2 points)	
2.2 Adéquation des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution du marché dans le respect des délais : 2.2.1- Adéquation du nombre de personnes affectées au projet en étude (chefs de projets, calculateurs, projeteurs, bureau des méthodes...), leurs qualifications/formations et leurs expériences (4 points) 2.2.2 - Adéquation du nombre de personnes affectées au chantier (direction de travaux, chefs d'équipes, compagnons...), leurs qualifications/formations et leurs expériences et capacité à renforcer cet effectif pour tenir le planning (6 points) 2.2.3 - Pertinence du matériel et outillage mis à disposition pour le chantier (4 points) 2.2.4 - Pertinence de l'analyse détaillée des tâches planifiées (précision et cohérence du planning fourni) et des moyens proposés pour respecter les jalons (6 points).	20 points
3-Valeur environnementale	10 points
3.1 Pertinence des dispositions proposées pour le tri, la collecte, la traçabilité et la valorisation des déchets en lien avec la REP PMCB (organisation du chantier, éco-organisme, bennes, filières de valorisation, moyens de suivi).	5 points
3.2 Pertinence et caractère opérationnel des mesures proposées pour assurer le respect de la Charte chantier à faibles nuisances (limitation des nuisances, prévention des pollutions, information et sensibilisation du personnel)	5 points

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : Le critère prix sera noté sur la base du montant global HT de la DPGF et selon la formule suivante : $N = 60 \times (P \text{ mini} / P)$ Avec : P mini = montant total du DPGF pour l'offre la moins chère P = montant total DPGF de l'offre étudiée	60 points

2-Valeur technique	30 points
2.1 Pertinence de la méthodologie et de l'organisation du chantier proposées : <i>2.1.1- Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux y compris l'identification et la prise en compte des points techniques dont la mise en œuvre pourrait entraîner des difficultés (8 points)</i> <i>2.1.2 - Pertinence des modalités prévues en matière de gestion des interfaces avec le lot n°1 (4 points)</i> <i>2.1.3 - Pertinence des solutions proposées au regard des contraintes spécifiques du chantier et du site (notamment en matière de circulation, de livraison, de stockage, de coordination, de réalisation, etc.) (4 points)</i> <i>2.1.4 - Pertinence de la méthodologie proposée pour respecter les performances globales attendues pour le projet (performance thermique, performance acoustique, étanchéité à l'air) (4 points)</i>	20 points
2.2 Adéquation des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution du marché dans le respect des délais : <i>2.2.1- Adéquation du nombre de personnes affectées au projet en étude (chefs de projets, calculateurs, projeteurs, bureau des méthodes...), leurs qualifications/formations et leurs expériences et des moyens matériels du bureau d'études (2 points)</i> <i>2.2.2 - Adéquation du nombre de personnes affectées au chantier (direction de travaux, chefs d'équipes, compagnons...), leurs qualifications/formations et leurs expériences et capacité à renforcer cet effectif pour tenir le planning (2 points)</i> <i>2.2.3 - Pertinence du matériel et outillage mis à disposition pour le chantier (2 points)</i> <i>2.2.4 - Pertinence de l'analyse détaillée des tâches planifiées (précision et cohérence du planning fourni) et des moyens proposés pour respecter les jalons (4 points).</i>	10 points
3-Valeur environnementale	10 points
3.1 Pertinence de l'organisation proposée pour le tri, la collecte, la traçabilité et la valorisation des déchets conformément à la REP PMCB, ainsi que les modalités de gestion des emballages et résidus de produits de résine.	5 points
3.2 Pertinence et caractère opérationnel des mesures proposées pour assurer le respect de la Charte chantier à faibles nuisances (limitation des nuisances, prévention des pollutions, information et sensibilisation du personnel)	5 points

Pour tous les lots :

Chaque sous-sous-critère de la valeur technique et chaque sous-critère de la valeur environnementale sera noté par application du barème de notation suivant :

Appréciation	Note sur 8 points	Note sur 6 points	Note sur 5 points	Note sur 4 points	Note sur 2 points
Absence d'informations ou dispositions ne répondant pas aux attentes	0	0	0	0	0
Réponse apportée jugée peu satisfaisante (dispositions peu développées / très générales / peu adaptées au chantier spécifique)	2	1.5	1.25	1	0.5
Réponse apportée jugée moyennement satisfaisante	4	3	2.5	2	1
Réponse apportée jugée satisfaisante	6	4.5	3.75	3	1.5
Réponse apportée jugée très satisfaisante	8	6	5	4	2

8.3 - Négociation

Pour tous les lots, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur chacun des éléments et aspects de l'offre. Toutefois, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier l'objet du marché et de modifier les conditions de la consultation (telles que les critères de jugement des offres). Par ailleurs, la négociation ne pourra pas avoir pour effet d'altérer de manière substantielle les modalités essentielles du cahier des charges.

Au choix du maître d'ouvrage, la négociation pourra se faire par écrit ou en présentiel.

Négociation uniquement écrite :

Un courrier accompagné d'éventuelles questions ainsi que de l'indication des éléments et aspects de l'offre sur lesquels portera la négociation sera envoyé à chaque candidat. Les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à une nouvelle analyse des offres et à un nouveau classement des offres.

Négociation en présentiel :

Si la négociation a lieu en présentiel, des convocations accompagnées des éventuelles questions ainsi que de l'indication des éléments et aspects de l'offre sur lesquels portera la négociation seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de la négociation.

La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de la négociation.

À la suite de celle-ci, les candidats seront enfin invités à remettre leur offre finale par courrier accompagné du procès-verbal de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à une nouvelle analyse des offres et à un nouveau classement des offres.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai (pour le lot 1).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante <http://amiens.fr/marchespublics> **au plus tard le mardi 08 septembre 2026 avant 17 h 30.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **au plus tard le vendredi 11 septembre 2026.**

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

Rue Lemerchier

BP 14 CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

OBJET DE LA CONSULTATION :

REHABILITATION DE LA HALLE DES SPORTS L'ATLANTIC - QUARTIER SUD-EST A AMIENS - REPRISE DE LA PLATEFORME D'EVOLUTION

LOT N° :

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR:

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à _____ ,
Le _____

Signature et cachet de la société

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.